

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 JANVIER 2022

### DÉLIBÉRATION N° B.2022-26

### Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Mission Eco-Interprétation

Date de la convocation  
18/01/2022

**Le 25 janvier 2022 à 9h30**, le Bureau Syndical légalement  
convocqué, s'est réuni à la mairie de Felletin (23), sous la présidence  
de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
<b>19</b>	ARFEUILLERE Christophe			x		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		B. POUYAUD	X		
<b>23</b>	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry	X				
<b>87</b>	LARDY Brigitte			x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
<b>HCC</b>	BRUGERE Philippe	x				
<b>VMM</b>	SAVIGNAC Sylvie	x				
<b>CGS</b>	NICOUX Renée	X				
<b>PV</b>	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

##### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
<b>19</b>	BOUDIN Clément					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
<b>23</b>	MAGRIT Gilles			x		
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		
	SALVIAT Gérard	X				
<b>87</b>	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

**Participaient également à la réunion des salariés du PNR :**

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

**CODE PROJET 7 203 Réseau d'interprétation  
9200-RH**

**Charte de Parc 2018-2033 :**

**Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur**

**Orientation 7 : Transmettre les savoirs du territoire**

**Mesure 33 - Conforter le réseau des sites d'interprétation et de visite**

**Projet de contrat de Parc 2018-2020 – Fiche action n°28.1**

**Le rapporteur expose :**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 31 (1° et 2°) ;
- Vu**, la délibération n°B2021-42 du Bureau syndical du 01 juin 2021 prévoyant de conforter le réseau des sites d'interprétation et de visites ;
- Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

**Contexte :**

---

2010, marque le début de la création du réseau de sentiers et de sites de découverte et d'interprétation du PNR de Millevaches en Limousin.  
Après presque 3 ans laissé en désuétude et plus de 10 années d'existence et parce qu'il est nécessaire de pouvoir offrir des clés de lecture et d'harmoniser l'offre de découverte du territoire, il est temps de reprendre en main cet outil de découverte des patrimoines qui rassemble aujourd'hui 47 sites et sentiers de découverte.

Un état des lieux (reposant principalement sur la mise à jour des informations) a été mené fin 2021, il a permis de décliner un plan d'action pour les 2 années à venir, basé sur des actions de requalification, de pérennisation de la gestion, de conception puis de promotion (remise à jour du carnet « Voyage(s) en Millevaches »).

Le diagnostic réalisé a mis en relief une multitude de problématiques sur le suivi et l'état qualitatif des circuits. Le grand nombre de sentiers et la multitude de référents associés complexifient le suivi et entache l'image qualitative du réseau.

L'objectif premier de cette remise à niveau reposerait donc sur le volet qualitatif en relevant le niveau d'exigence en termes de mise en interprétation des sites.

Une sélection plus resserrée des sentiers « à garder », reposant sur les préconisations du diagnostic et concertée en comité de pilotage (à réanimer) permettra la mise en avant d'un réseau de « sentiers vitrine » des patrimoines du Parc. Certains de ces sentiers nécessiteront une requalification basée sur le concept d'interprétation.

En parallèle, de nouveaux projets de sentiers ayant fait l'objet d'une demande d'accompagnement par le Parc et répondant aux critères pour entrer dans le réseau sont à accompagner afin d'assurer leur complémentarité et leur qualité en terme de messages interprétatifs.

Une délibération (B2021-42) votée au bureau syndical du 01 juin 2021 intitulée « *Conforter le réseau des sites d'interprétation et de visites- aménagement signalétique* » permettra in-fine la réalisation des médias à installer sur les sites.

Entre l'état des lieux qualitatif des sites existants, l'accompagnement des sites en projets et la mise à jour du document de communication, le plan de charge est conséquent et engendre de nouvelles compétences.

### **Description du projet :**

---

Afin d'assurer cette « remise en interprétation » du réseau, il est proposé une mission d'éco-interprète, en recrutant un agent diplômé idéalement « *Chef de projet en ingénierie de l'éducation à l'environnement : éco-interprète* », ou au profil *Médiateur des patrimoines*. L'agent recruté devra justifier des compétences nécessaires à la conduite du projet tel que défini dans la délibération suscitée et justifier d'un diplôme d'un niveau minimum équivalent à 4 années d'études supérieures.

Conformément à l'article 3-I-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

### **Proposition :**

---

Il est proposé aux membres du Bureau :

- la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet de 6 mois pour un agent contractuel de catégorie B (grade de technicien), chargé de mission éco-interprète.  
Cet agent contractuel sera rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade de technicien territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré pour les agents contractuels.
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement nécessaire ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

### **LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE :**

- la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet de 6 mois pour un agent contractuel de catégorie B (grade de technicien), chargé de mission éco-interprète.  
Cet agent contractuel sera rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade de technicien territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré pour les agents contractuels.
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement nécessaire ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 13 / Votants : 15 (dont 2 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 3.02.22  
Et qu'elle a été affichée le 3.02.22



REÇU LE

03 FEV. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORREZE)